

N° SIRET : 21240223400018	Décision Modificative	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE DE LALINDE	Année 2023	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 07/09/2023

<b>Virement de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	23
PRESENTS	16
dont VOTANTS	22

L'an deux mil vingt trois , le sept septembre, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LALINDE, sous la présidence de Mme Esther FARGUES, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/08/2023

Etaient PRESENTS : MM FARGUES, GERARD, LETIENT, MANCEL, BORDAS, DELMARES, MIRAILLES-RIU, BOULLET, WLOCZYIAK, FLAMANT, CLARET J, CLARET P, VERGEZ, PELE, MAZE, BOURRIER,

Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD  
Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ  
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET  
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL  
Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P  
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Etaient ABSENTS : Mr RICAUD

Secrétaire de séance : Eric BORDAS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Compte tenu des arbitrages réalisés par la Chmabre de Comptes, il y a lieu de réaffecter le sur équilibre de la section de fonctionnement de 178670,47€**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement			023	112 670,47
Subv.fonct.autres personnes droit privé			65748	66 000,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>178 670,47</b>
<b>OP : VEHICULES OUTILLAGE &amp; MATERIELS</b>				<b>96 070,47</b>
Autres matériels de transport			21828 0165	82 570,47
Autres immobilisations corporelles			2188 0165	13 500,00
<b>OP : LOGICIELS ET MATERIEL INFORMATIQUE</b>				<b>16 600,00</b>
Autre matériel informatique			21838 0167	16 600,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>112 670,47</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>112 670,47</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	112 670,47
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>112 670,47</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du .../.../... et de la publication en date du .../.../...

A LALINDE, le 07/09/2023  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

*Esther FARGUES*  


*le secrétaire de séance*

*Eric BORDAS*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212402234-20230907-DM1COMLLDE-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Le Maire, Esther FARGUES

*Esther FARGUES*  


N° SIRET : 21240223400125	Décision Modificative	Département : DORDOGNE
Etablissement : BUDGET ANNEXE CAMPING	Année 2023	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : CAMPING	Page n° 1	Date de Séance : 07/09/2023

Virement de crédit
N° 01

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	16
dont VOTANTS	22

L'an deux mil vingt trois , le sept septembre, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie de LALINDE, sous la présidence de Mme Esther FARGUES, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/08/2023

Etaient PRESENTS : MM FARGUES, GERARD, LETIENT, MANCEL, BORDAS, DELMARES, MIRAILLES-RIU, BOULLET, WLOCZYSIK, FLAMANT, CLARET J, CLARET P, VERGEZ, PELE, MAZE, BOURRIER,

Mme MOREAU-HERAUD absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD  
Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ  
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET  
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL  
Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P  
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Etaient ABSENTS : Mr RICAUD

Secrétaire de séance : Eric BORDAS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Compte tenu des arbitrages réalisés par la Chambre Régionale des Comptes, il y a lieu de réaffecter le sur équilibre de la section de fonctionnement de 27 062.33€**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement			023	27 062,33
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>27 062,33</b>
OP : AMENAGEMENTS DIVERS CAMPING				38 744,55
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131 20	38 744,55
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>38 744,55</b>
OP : OPERATIONS FINANCIERES				27 062,33
Virement de la section de fonctionnement			021 1	27 062,33
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>27 062,33</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ...././... et de la publication en date du ...././.....

A la Mairie de LALINDE, le 07/09/2023  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Esther FARGUES*  
Esther FARGUES



*le secrétaire de séance*

*Eric BORDAS*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212402234-20230907-DM1CAMPPLDE-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023  
Publication : 08/09/2023

Le Maire, Esther FARGUES

*Esther FARGUES*

<p><b>Mairie</b> <b>DE</b> <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site Internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>																
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>																	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>																		
<p>n° 23.09.07 - 03</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Attribution</b></p> <p><b>des</b></p> <p><b>subventions 2023</b></p> <p><b>aux Associations</b></p>	<p>Vu les articles L4221-1 et L 4221-5 du CGCT, Vu le vote de la décision modificative du budget Primitif 2023 en date du 07 septembre 2023 et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 66 000,00 Euros inscrite au titre des subventions à accorder aux associations Vu les commissions finances et leurs propositions, Madame la Maire, propose donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes - <i>attendu que les conseillers municipaux en situation personnelle d'administrateurs ne prendront pas part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif</i> - :</p> <table border="1" data-bbox="408 1760 1054 2152"> <thead> <tr> <th>SPORTS INDIVIDUELS</th> <th>9050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RAQUETTE LINDOISE</td> <td>550</td> </tr> <tr> <td>JUDO JUJITSU TAISO LALINDE</td> <td>5000</td> </tr> <tr> <td>TENNIS CLUB DE LALINDE</td> <td>1000</td> </tr> <tr> <td>LE ROSEAU LINDOIS</td> <td>1000</td> </tr> <tr> <td>ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>MARCHEURS DE LA VALLEE</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>LES FOULEES LINDOISES</td> <td>600</td> </tr> </tbody> </table>		SPORTS INDIVIDUELS	9050	RAQUETTE LINDOISE	550	JUDO JUJITSU TAISO LALINDE	5000	TENNIS CLUB DE LALINDE	1000	LE ROSEAU LINDOIS	1000	ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE	400	MARCHEURS DE LA VALLEE	500	LES FOULEES LINDOISES	600
SPORTS INDIVIDUELS	9050																	
RAQUETTE LINDOISE	550																	
JUDO JUJITSU TAISO LALINDE	5000																	
TENNIS CLUB DE LALINDE	1000																	
LE ROSEAU LINDOIS	1000																	
ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE	400																	
MARCHEURS DE LA VALLEE	500																	
LES FOULEES LINDOISES	600																	

<b>SPORTS D'EQUIPE</b>	<b>25400</b>
LALINDE BASKET BALL	1800
US LALINDE RUGBY	13000
FOOTBALL CLUB DE LALINDE-COUZE-SAUV.	4000
US LALINDE HAND BALL	6000
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE LE COULOBRE	600

<b>SCOLAIRE</b>	<b>4740</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE - EM LLDE	1600
COOPERATIVE SCOLAIRE - EP LLDE	1140
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE LALINDE	700
APE LALINDE	1300

<b>AMICALES LAIQUES - COMITES DES FETES</b>	<b>8750</b>
COMITE DES FETES LALINDE	6000
FOYER DES JEUNES SAUVEBOEUF	1600
COMITE DE LOISIRS PORT-DE-COUZE	350
AMICALE LAIQUE LALINDE	800

<b>CULTUREL</b>	<b>9700</b>
MUSIQUE AU COEUR DES BASTIDES	600
LES TRETEAUX DU COULOBRE	300
AU FIL DU DRAYAUX	500
LIRE ET RELIRE - FESTIVAL LITTERAIRE	8000
ASSO CULTURE SOLIDAIRE SANS FRONTIERES	300

<b>DIVERSES</b>	<b>7550</b>
ASSOCIATION LA PASSERELLE	1000
AJMR	4500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600
FNACA	200
ADIL 24	500
SECOURS CATHOLIQUE	350
LES RESTAURANTS DU COEUR	350
SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BERGERAC	50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Autorise le versement des subventions listées ci-dessus,**
- **Charge Madame la Maire d'en prévoir le versement dans le respect de la bonne gestion de la trésorerie disponible,**
- **les conseillers municipaux en situation personnelle d'administrateurs n'ont pas pris part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Lalinde, le 8 Septembre 2023

La Maire,

Le secrétaire de séance

Esther FARGUES

Eric BORDAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Esther Fargues', is written over a small circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to be the same official stamp as seen in the main document.

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 04</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Mission de maîtrise d'œuvre</b></p> <p><b>Réalisation d'un Pumptrack</b></p> <p><b>avec le cabinet ING &amp; MO de Cénac et Saint Julien (24)</b></p>	<p>Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un Pumptrack, il y aurait lieu de missionner le cabinet d'ingénierie « ING &amp; MO » de Cénac et Saint Julien (24), afin qu'il assure une mission de maîtrise d'œuvre, suite à la bonne réalisation de sa mission AVP- « Avant Projet ».</p> <p>Madame la Maire propose donc de lui confier cette mission composée des phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AVP/PA : « Avant Projet – Permis d'aménager »</li> <li>- PRO/EXE : « Etudes de Projet »</li> <li>- ACT : « Assistance pour la passation des contrats de travaux »</li> <li>- VISA : « VISA des études d'exécution »</li> <li>- DET : « Direction d'Exécution des contrats de Travaux »</li> <li>- AOR : « Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception »</li> </ul> <p>Cette mission serait basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 120.000 Euros Hors Taxes, sur la laquelle s'appliquerait un taux de rémunération de 9,5 %, soit 11.400 Euros Hors Taxes.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre telle que définie ci-dessus au cabinet « ING &amp; MO » de Cénac et Saint Julien (24), selon un taux de rémunération de 9,5 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, soit pour un montant de 11.400,00 € Hors Taxes.</li> </ul>	

- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à la contractualisation de la Mission,
- *Autorise* Madame la Maire à signer tous les documents concernant cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 septembre 2023

La Maire,

Le secrétaire de séance

Esther FARGUES

Eric BORDAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 05</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Mission de maîtrise d'œuvre</b></p> <p><b>Rénovation énergétique Salle de Ste Colombe et Maison Geoffre</b></p>	<p>Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la collectivité s'est lancée dans des opérations de rénovations énergétiques de son patrimoine. Deux projets qui sont la salle de Ste Colombe et la Maison Geoffre, ont fait l'objet d'un audit énergétique assorti de propositions techniques et financières. Aussi et afin de lancer les opérations, il y aurait lieu de missionner dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'ingénierie ARGETEC Bureau d'Etudes Techniques – Coulounieix Chamiers.</p> <p>Madame la Maire propose donc de lui confier cette mission composée des phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AVP/PA : « Avant Projet – Permis d'aménager »</li> <li>- PRO/DCE : « Etudes de Projet »</li> <li>- ACT : « Assistance pour la passation des contrats de travaux »</li> <li>- EXE : « Etudes d'Exécution »</li> <li>- VISA : « Validation des documents d'exécution des entreprises »</li> <li>- DET : « Direction de l'exécution des travaux »</li> <li>- OPC : « Ordonnancement Coordination et Pilotage du Chantier »</li> <li>- AOR : « Assistance aux opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement des travaux »</li> </ul> <p>Cette mission de maîtrise d'œuvre est basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 180 000,00€ Hors Taxes, sur laquelle s'appliquerait un taux d'honoraires de mission de base+EXE+OPC de 10%, soit 18 200,00€ H.T.</p>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre telle que définie ci-dessus au cabinet «ARGETEC Bureau d'Etudes Techniques » selon un taux d'honoraires de mission de 10 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, soit pour un montant de 18 200,00€ Hors Taxes.
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à la contractualisation de la Mission,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents concernant cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 septembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Eric BORDAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES



*Fargues*

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 06</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p>Projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque parcelle communale BD193 Port de Couze</p>	<p>Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lalinde envisage depuis plusieurs mois la réalisation de projets faisant appel à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Pour ce faire, la SEM24 PERIGORD ENERGIES, société d'économie mixte, a été sollicitée, la commune de Lalinde souhaitant être accompagnée pour une étude de faisabilité sur de potentiels sites municipaux, parkings, pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques.</p> <p>Pour rappel la SEM24 a été créée sous l'impulsion du SDE24 dont le capital est constitué à la fois d'actionnaires publics (majoritaires) et privés (minoritaires). La SEM24 a vocation à investir dans des projets de production d'énergie renouvelable et plus largement dans les projets innovants facilitant la transition énergétique.</p> <p>C'est ainsi que plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude technique, dont le site de Port de Couze sur la parcelle cadastrée BD193 – 728 avenue de la Gare. Il s'agirait d'une ombrière de parking, qui servirait de boudrome notamment.</p> <p>Les caractéristiques techniques de ce projet sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- centrale photovoltaïque en ombrières de parking, avec une surface d'environ 2000m<sup>2</sup>.</li> </ul>	

- production annuelle de cette centrale est estimée à environ 303 750kWh, soit la consommation annuelle de 173 habitants (hors chauffage) permettant ainsi d'éviter le rejet de 95 tonnes de CO2 par an.

La SEM24 financerait en totalité la centrale photovoltaïque orientée sud, ainsi que l'étude de structure.

La SEM24 assurant l'exploitation et la maintenance de la centrale durant 30 années.

Le projet se déroulerait en quatre phases portées par la SEM24 :

- phase d'études,
- phase administrative pour les obtentions d'autorisation,
- phase de construction de projet,
- phase d'exploitation (bail emphytéotique) en général de 30 ans.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, après avoir délibéré :

- approuve ce projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur la parcelle BD193 à Port de Couze,
- décide d'autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement du bail emphytéotique de 30 ans avec la SEM24,
- charge Madame la Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 septembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Eric BORDAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 17 Pour : 17</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 07</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p>Projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque parking place Marcel Ventenat</p>	<p>Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lalinde envisage depuis plusieurs mois la réalisation de projets faisant appel à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Pour ce faire, la SEM24 PERIGORD ENERGIES, société d'économie mixte, a été sollicitée, la commune de Lalinde souhaitant être accompagnée pour une étude de faisabilité sur de potentiels sites municipaux, parkings, pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques.</p> <p>Pour rappel la SEM24 a été créée sous l'impulsion du SDE24 dont le capital est constitué à la fois d'actionnaires publics (majoritaires) et privés (minoritaires). La SEM24 a vocation à investir dans des projets de production d'énergie renouvelable et plus largement dans les projets innovants facilitant la transition énergétique.</p> <p>C'est ainsi que plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude technique, dont le parking situé Place Marcel Ventenat. Il s'agirait d'une ombrière de parking.</p> <p>Les caractéristiques techniques de ce projet sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- centrale photovoltaïque en ombrières de parking, avec une surface d'environ 1700m<sup>2</sup>.</li> </ul>	

- production annuelle de cette centrale est estimée à environ 191 250 kWh, soit la consommation annuelle de 103 habitants (hors chauffage) permettant ainsi d'éviter le rejet de 64 tonnes de CO2 par an.

La SEM24 financerait en totalité la centrale photovoltaïque orientée sud, ainsi que l'étude de structure.

La SEM24 assurant l'exploitation et la maintenance de la centrale durant 30 années.

Le projet se déroulerait en quatre phases portées par la SEM24 :

- phase d'études,
- phase administrative pour les obtentions d'autorisation,
- phase de construction de projet,
- phase d'exploitation (bail emphytéotique) en général de 30 ans.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions, après avoir délibéré :

- approuve ce projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque parking place Marcel Ventenat,
- décide d'autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement du bail emphytéotique de 30 ans avec la SEM24,
- charge Madame la Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 septembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Eric BORDAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES



<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 08</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Renouvellement du Contrat de maintenance du</b></p> <p><b>Panneau électronique d'informations municipales</b></p> <p><b>avec la</b></p> <p><b>SAS CENTAURE SYSTEMS</b></p>	<p>Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis Juin 2015 d'un panneau électronique d'informations municipales.</p> <p>Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la SAS CENTAURE SYSTEMS propose le renouvellement du contrat de maintenance d'un an ferme soit du 09/06/2023 au 08/06/2024.</p> <p>A l'issue de cette période, le contrat, sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. La collectivité pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.</p> <p>Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 683,13€ HT soit 819,76€ TTC</p> <p>Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Reconnait</b> la nécessité de ce contrat de maintenance,</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame la Maire à le signer,</li> </ul>	

- Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante, soit 683,13 € HT pour la période du 09/06/2023 au 08/06/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 septembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Eric BORDAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES



<p><b>MAIRIE DE LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER <b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 09</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Contrat de maintenance du radar pédagogique avec la SARL ELAN-CITE</b></p>	<p>Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis septembre 2018 d'un radar pédagogique solaire et mobile.</p> <p>Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la société ELAN CITE propose le renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de trois ans soit du 06/09/2023 au 05/09/2026.</p> <p>Le coût annuel de cette maintenance est fixé à 199€ H.T. par an, prix ferme pour la durée du contrat.</p> <p>Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.</p> <p align="center">Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Reconnait</b> la nécessité de ce contrat de maintenance,</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame la Maire à le signer,</li> <li>- Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante, soit 199€ HT</li> </ul>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20230907-23090709-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 11/09/2023 Affichage : 11/09/2023</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme Lalinde, le 8 Septembre 2023 La Maire,  Le secrétaire de séance Esther FARGUES  Eric BORDAS</p> 	

II

<p><b>MAIRIE DE LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIAK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 10</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Contrat d'entretien défibrillateurs automatisés externes (DAE)</b></p>	<p>Vu le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes</p> <p>Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (DAE) ainsi qu'à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public</p> <p>Considérant l'obligation d'équiper les Etablissements Recevant du Public (ERP) suivant leur catégorie de 1 à 5</p> <p>Madame la Maire rappelle, que la commune de Lalinde a fait l'acquisition de 4 DAE auprès de la société SCHILLER en 2021 (vestiaires du stade de la Maroutine, salle des fêtes de Sainte Colombe, foyer de Sauveboeuf et salle Jacques Brel) et 3 DAE en 2022 (club house de la Maroutine, vestiaires du stade de Font Chaude et Ecole Elémentaire de Lalinde).</p> <p>Le nouveau matériel acquis en 2022 devant faire l'objet d'une assistance et maintenance, la société Schiller France propose de modifier le contrat existant pour un coût annuel de 90€uros HT par appareil et pour une durée de trois années.</p> <p>Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de maintenance pour trois ans.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p>	

- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat de maintenance correspondant,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes et de prévoir annuellement les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 Septembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Eric BORDAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES

<p><b>MAIRIE DE LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER  Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD  Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ  Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET  Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL  Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P.  Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER  <b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 11</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Renouvellement du Contrat de maintenance et d'abonnement au logiciel de gestion des droits de place avec la SAS SOGELINK</b></p>	<p>Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée d'un logiciel et de matériel, lui permettant de gérer l'encaissement des droits de place des non abonnés du marché de plein air du jeudi par borne numérique portable.</p> <p>Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la SAS SOGELINK propose le renouvellement du contrat pour une période de 4 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.</p> <p>Le montant annuel de la prestation s'élève à 1679,05€ HT</p> <p>Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Reconnait</b> la nécessité de ce contrat de maintenance,</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame la Maire à le signer,</li> <li>- Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante</li> </ul>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  024-212402234-20230907-23090711-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire  Réception par le préfet : 11/09/2023  Affichage : 11/09/2023</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p>   <p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  Au registre sont les signatures,  Pour copie conforme.  Lalinde, le 8 septembre 2023</p> <p>La Maire  Le secrétaire de séance  Esther FARGUES  Eric BORDAS</p> 		

<p><b>MAIRIE DE LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 Août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 13</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Transfert de la voirie et des équipements communs</b></p> <p><b>du lotissement « LES MAGNATS »</b> Route des Magnacs</p> <p><b>dans le domaine public communal</b></p>	<p>Madame la Maire expose au Conseil Municipal que par courrier reçu le 10 Mars 2023, les co-lotis du lotissement « Les Magnats », situé Route des Magnacs, ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de LALINDE, en vue de son intégration dans le domaine public communal.</p> <p>En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.</li> <li>2. En l'absence d'accord de tous les co-lotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des</li> </ol>	

conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

3. Dans le cas présent du « lotissement Les Magnats », et en l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ; Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

**Vu le constat et l'avis favorable des services techniques de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord, et de la commune,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la procédure de transfert amiable au profit de la commune de LALINDE, pour un montant d'un Euro, de la parcelle BE 309 contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement « LES MAGNATS ». Parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal,**

- **Charge Madame la Maire de faire réaliser l'acte d'intégration et de propriété correspondant,**

- **Autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 Septembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES

Le Secrétaire de séance,

Eric BORDAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES



*Esther Fargues*

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 14</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne</b></p> <p><b>Modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux</b></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants, Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, Vu la délibération n°16.07.27-06 en date du 28 juillet 2016 portant adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, Vu le rapport présenté par Madame / Monsieur la/le Maire / Président(e), Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.</p>	

## PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COPIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en annexe.
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **DE VALIDER** les modalités de cette nouvelle adhésion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20230907-23090714-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES

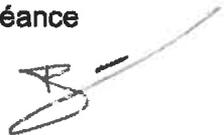


*Esther FARGUES*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Lalinde, le 8 Septembre 2023

La Maire,  secrétaire de séance

Esther FARGUES  Eric BORDAS 

<p><b>MAIRIE DE LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 15</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux</b></p>	<p><b>RAPPELANT</b> que le rapport d'information sénatorial du 29 mars 2022 sur le volet « renforcer l'accès aux soins » préconisait déjà de rétablir, urgemment, l'équité entre territoires et faisait part d'indicateurs alarmants (près d'un Français sur trois vivant dans un désert médical ; 11% des plus de 17 ans sans médecin traitant ; 1,6 millions de personnes renonçant chaque année à des soins, ce qui entraîne des retards susceptibles d'entraîner des pertes de chance...),</p> <p><b>CONSTATANT</b> que cette situation nationale se décline malheureusement de façon particulièrement prégnante dans les territoires ruraux, dans lesquels l'affaiblissement des services des centres hospitaliers publics vient désormais se greffer à la diminution du nombre de médecins généralistes,</p> <p><b>RAPPELANT</b> à ce sujet qu'en Dordogne, le ratio s'élève aujourd'hui à seulement 8 médecins pour 10.000 habitants et que 40% d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans,</p> <p><b>RAPPELANT</b> également que les services d'accueil des urgences des centres hospitaliers de Périgueux, Bergerac et Sarlat sont fermés depuis le 17 mai et jusqu'au mois d'octobre, quotidiennement, à partir de 19h00,</p> <p><b>CONSTATANT</b> également que le devenir de la maternité de Sarlat apparaît précaire puisqu'elle a subi, faute de personnels, une fermeture ponctuelle ces dernières semaines,</p>	

**RAPPELANT** que, face à ces inégalités territoriales d'autant plus inacceptables qu'elles sont croissantes, le Conseil Départemental de la Dordogne agit de manière déterminée, au-delà de ses compétences obligatoires, à travers notamment la création de centres départementaux de santé,

**CONSIDERANT** que le régisseur s'est de nouveau emparé du sujet le 12 juin dernier, en particulier à travers une proposition de loi transpartisane déposée par le député socialiste Guillaume GAROT et signée par 200 députés, visant à instaurer un conventionnement sélectif territorial qui, par exemple, ne permettrait plus à un médecin de s'installer dans une zone bien couverte sauf pour y remplacer un médecin sur le départ,

**REGRETTANT** qu'en dépit de son bon sens et de son caractère équilibré, cette initiative ait été rejetée le 14 juin à l'Assemblée Nationale par une majorité de députés, parmi lesquels la totalité des députés du Rassemblement National,

**CONSIDERANT** que l'augmentation de 4% du budget de l'hôpital dans le PLFSS de 2023, alors que l'inflation devrait atteindre au moins 7%, maintient les établissements sous tension, avec d'un côté l'afflux de patients et, de l'autre, la dégradation continue des conditions de travail des personnels, faute notamment d'investissements dans le matériel innovant,

**CONSTATANT** enfin l'insuffisance des mesures de remplacement du numerus clausus par le numerus apertus, qui produit une augmentation limitée à 200 médecins supplémentaires chaque année,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré :

**CONSIDERE** qu'une régulation dans les zones déjà suffisamment pourvues en médecins généralistes ne constitue en rien une stigmatisation de ces derniers mais, au contraire, une reconnaissance de leur rôle majeur dans notre système de santé.

**DEMANDE** au gouvernement que soit engagée une réflexion nationale avec l'ensemble des acteurs de la santé sur la question de la régulation territoriale de l'installation des médecins généralistes comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinésithérapeutes ou les infirmiers libéraux.

**SOUHAITE**, dans ce cadre, que soit étudiée la mise en place de disposition incitant les jeunes praticiens à effectuer un stage dans une zone sous-dotée, qui prendrait la forme d'une véritable année de professionnalisation assortie d'une rémunération.

**DEMANDE** une nouvelle fois que soit promue une politique de santé ambitieuse, qui ne soit pas basée sur une vision comptable de l'hôpital public mais qui renoue avec les impératifs humains et avec la qualité de la prise en charge des patients partout sur le territoire, à travers un PLFSS ambitieux en matière d'investissement, de recrutement et de rémunération.

**DEMANDE** que, à cet effet et dans le cadre de l'examen du prochain PLFSS, soient augmentés les moyens alloués aux universités pour la formation des professionnels de santé.

**DEMANDE** par ailleurs que la possibilité de redoubler la première année soit autorisée.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212402234-20230907123090715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES



*Esther FARGUES*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Lalinde, le 8 septembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

ERIC BORDAS

*Eric BORDAS*

<p><b>Mairie</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20 Pour : 20</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 16</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Motion de défense de l'hôpital public et accès aux soins</b></p>	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de LALINDE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploire les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.</li> <li>• S'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.</li> <li>• Demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.</li> </ul> <p>Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.</p>	

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

Motion adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 8 Septembre 2023

La Maire,

Le secrétaire de séance

Esther FARGUES

Eric BORDAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

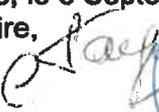
024-212402234-20230907-23090716-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

La Maire, Esther FARGUES

<p><b>Mairie</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : Pour :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 30 août 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM. FARGUES – GERARD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P. Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p> <p><b>ABSENT</b> : Mr RICAUD</p>		
<p>n° 23.09.07 - 17</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022</b></p>	<p>Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.</p> <p>Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20230907-23090717-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/09/2023 Affichage : 11/09/2023</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 8 Septembre 2023 La Maire,  Le secrétaire de séance Eric BORDAS </p>  <p>Esther FARGUES Eric BORDAS</p>	